

Interdiction de tourner  
Rue des Droits de l'Homme

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
BEAUMONT SUR OISE
COMMUNE
PERSAN

R0 59604

N°70.93

LE MAIRE DE PERSAN,

Vu le Code des Communes,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle du 22  
Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par  
l'arrêté du 15 Juillet 1974 par la circulaire N°68.103 du 30  
Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par  
les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971,  
23 Mars 1973 et 10 Juillet 1974.  
Vu l'avis de la Direction Départementale de  
l'Équipement,  
Vu l'avis de la Direction des Polices  
Urbaines,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Un panneau d'interdiction de tourne à gauche  
sera implanté rue des Droits de l'Homme à PERSAN, au niveau de  
l'Avenue Jean Jaurès.

Cette interdiction sera appliquée à compter  
du 4 Novembre 1993.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'arrêté  
interministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation  
routière.

La fourniture, la mise en place et  
l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise  
municipale.

Les agents évoluant sur la chaussée seront  
porteurs de gilets fluorescents de jour.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise  
Monsieur le Commissaire de Police de Persan  
Monsieur le Directeur Départemental de  
l'Équipement,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de  
l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

:  
Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours  
Monsieur le Chef du Centre Principal de Beaumont  
sur Oise  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Persan

FAIT A PERSAN, LE 2 NOVEMBRE 1993

M. LEBASTARD MAIRE DE PERSAN



Lebastard